

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9 modifiant le taux de l'indemnité de cherté de vie accordée aux agents (des cadres Spéciaux de Madagascar détachés à la Côte française des Somalis

n° 9

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1946

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro
31 janvier 1946

TEXTE INTÉGRAL

L'indemnité de cherté de vie allouée aux agents des cadres spéciaux de Madagascar détachés à la Côte française des Somalis et prévue au paragraphe c) de l'arrêté n° 1308 du 24 novembre 1945, à té fixée pour compter du 1er janvier 1946 à ; — chef de famille : 36.000 francs: — célibataire : 31.900 francs.